

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-430
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 – ZONAGE –
MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 43-C À MÊME LA ZONE
44-C ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-C

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-430 : Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 – Zonage – Modification de la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et de modifier les usages autorisés dans la zone 43-C »

Ce règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2026, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 30 octobre 2026.

Annie Lamontagne,
Greffière